

## Convention de Partenariat entre Cap Excellence et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pointe-à-Pitre pour l'Accompagnement Social des ménages à reloger de Bergevin

### Entre :

- Cap Excellence, représentée par son Président Eric JALTON,

### Et :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Pointe-à-Pitre, représenté par son Président, Harry DURIMEL.

### Préambule :

Considérant la compétence de l'Agglomération en matière de politique de l'habitat et de renouvellement urbain ;

Considérant la mission du CCAS en matière d'accompagnement social et d'insertion des populations ;

Souhaitant mutualiser leurs efforts et leurs compétences pour assurer un accompagnement social global et efficace des personnes à reloger sur le territoire de l'Agglomération ;

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre l'Agglomération et le CCAS pour l'accompagnement social des personnes et des familles devant être relogées dans le cadre du programme RUCAP.

### Article 2 : Missions et Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement social suivantes auprès des personnes à reloger :

- **Évaluation des besoins sociaux** : Réalisation d'entretiens individuels approfondis pour identifier les difficultés sociales, administratives, financières, de santé, de mobilité, d'emploi, de scolarisation, etc., des personnes et des familles concernées,
- **Information et orientation** : Information sur les dispositifs d'aide existants, les droits et les devoirs des personnes relogées, et orientation vers les partenaires compétents (services de l'Agglomération et de la ville, bailleurs sociaux, associations, partenaires sociaux, etc.),

- **Accompagnement administratif et social** : Aide à la constitution des dossiers administratifs liés au revenus et aides sociales (droit à la retraite, au chômage, aide au logement, AAH, FSL, aides facultatives du CCAS, etc.),
- **Accompagnement à l'insertion dans le nouveau quartier** : Facilitation de l'intégration sociale et de l'accès aux services de proximité (écoles, transports, commerces, activités, etc.),
- **Participer aux instances de coordination** et de suivi mises en place et notamment la commission sociale.

Les ménages suivants bénéficieront des accompagnements précités :

Secteur	Numéro E-rime	Composition familiale	Age	Revenus/ nature des ressources	Problématique d'accompagnement
Bergevin	#143	Isolé	74		Psychologique
Bergevin	#298	Isolé	95		Veille sociale, accompagnement aux soins + administratifs
Bergevin	#183	Isolé + 1 enfant adulte	68	960 € (Retraite)	Psychologique + financier
Bergevin	#168	Isolé + 1 enfant adulte	35	971€ (AAH)	Psychologique
Bergevin	#264	Isolée	66	Retraite	Psychologique
Bergevin	#261	Isolé	69	Retraite	Psychologique
Bergevin	#9	Isolé	37	562 € (RSA)	Psychologique
Bergevin	#211	Isolé	69	963 € (Retraite)	Veille sociale accompagnement aux soins +budget
Bergevin	#97	Isolée	57	919,90 € (AAH)	Veille sociale accompagnement administratif
Bergevin	#150	Isolé + 1 adulte	47	950 € salaire +ARE	Prévention impayée
Bergevin	#118	Isolé		250€ Prime d'activité	Financier et ouverture des droits
Bergevin	#115	Isolée		AAH	Mise en place de mesure de protection et soin à domicile

Bergevin	#121	Isolé	21	Garantie jeune	Accès aux droits, soutien administratif
Bergevin	#132	Isolé	35	500€ RSA	Budget prévention impayés
Bergevin	#119	Isolé	20	Salaire	Grosse fragilité sociale + impayé. IME référent en fin de prise en charge
Bergevin	#149	Isolé	75	978 € Retraite	Accès aux droits Adaptation budget
Bergevin	#93	Isolé	82	1391 € Retraite	Lien social, accès aux droits. Veille budgétaire
Lauriers	#197	Isolé	79	1248,26 € Retraite	Personne seule / referent décédé- demande de mise sous tutelle et d'un suivi social +++

### Article 3 : Missions et Engagements de l'Agglomération

L'Agglomération s'engage à :

- **Identifier et signaler au CCAS** les personnes et les familles concernées par un besoin en accompagnement social,
- **Fournir au CCAS** toutes les informations nécessaires concernant le ménage,
- **Faciliter la coordination** entre le CCAS, l'agglomération et les autres partenaires impliqués dans le processus de relogement (bailleurs sociaux, etc.),
- **Piloter les instances de coordination** et de suivi mises en place et notamment la commission sociale.

### Article 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, à compter de sa signature. Elle pourra être prolongée par avenant.

### Article 5 : Outils de Suivi et d'Évaluation

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation du partenariat, les parties conviennent de mettre en place les outils suivants :

- **Réunions de coordination régulières** : Organisation mensuelle des commissions sociale entre l'Agglomération, le CCAS et l'ensemble des partenaires pour échanger sur l'avancement des actions, identifier les difficultés et proposer des ajustements,
- **Tableaux de bord et indicateurs** : Le tableau de bord de suivi sera rempli une fois par mois par le CCAS, et les indicateurs une fois par trimestre (nombre de personnes accompagnées, typologie des accompagnements réalisés, etc.).

**Article 7 : Confidentialité et Protection des Données**

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la présente convention, conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles (RGPD).

Pour Cap Excellence	Pour le CCAS
Eric JALTON	Harry DURIMEL